

ABDULRASUL RASHID

-Letter

20  
3P

1958

ABDULRASUL RASHID.  
B.P. 27,  
Kigali.

Kigali, le 4 août 1958.

Monsieur le Chef du Service des  
Affaires Politiques, Administratives  
et Judiciaires du Ruanda-Urundi  
à  
Usumbura.



4657

Monsieur le Chef de Service,

REQUETE DARWASHI RASHID.

J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de votre lettre N° IIII/6I93/3979 du 24 juillet dernier et je vous remercie sincèrement des éclaircissements qu'elle apporte à l'objet de ma lettre du 3 juillet 1958.

Ma demande comportait en fait une requête en grâce en faveur de mon frère DARWESHALI, identique à celle dont mon autre frère, Yusufali Rashid, pour la même affaire, a pu profiter pendant la période de la dernière guerre, faveur lui accordée alors par Monsieur le Gouverneur Général, qui en avait les pouvoirs, alors que ceux-ci constituent à présent une prérogative royale.

Etant donné qu'il y a maintenant prescription des peines prononcées à l'égard de mon frère Darweshali, je suis de votre avis qu'il n'y a plus aucun intérêt pratique pour lui à introduire un recours en grâce, ni même une demande de réhabilitation.

Aussi, je vous prie de considérer ma demande du 3 juillet dernier sans objet.

Avec mes remerciements renouvelés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de Service, l'assurance de ma considération très distinguée.

Rashid.

M. Joubin  
Envoyé en 59. m. d. a. m. m.  
à m. l. du 24/7

ABDULRASUL RASHID.  
B.P. 27,  
Kigali.

1 C o p i e

Kigali, le 3 juillet 1958.

Requête à Monsieur le Gouverneur Général  
du Congo Belge et du Ruanda-Urundi,  
à Léopoldville.

sous le couvert de Monsieur le Vice-Gouverneur Général.  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
à Usumbura.

Monsieur le Gouverneur Général,

J'ai l'honneur de vous adresser la présente requête au nom de mon  
frère

DARWESHALI RASHID

résidant actuellement à BUKORA (Tanganyika Territory), en vous exposant que celui-ci, par Jugement du 30-12-1939 du Tribunal de 1ère Instance du Ruanda-Urundi, y siégeant en matière répressive, a été condamné à 3 ans de servitude principale et à mille francs d'amende augmentée des décimes additionnels, pour avoir appartenu au personnel du sieur Anacleto de Souza à Usumbura, inquisiteur dans une affaire de recel d'or.

Moi-même je fus poursuivi comme gérant de Anacleto de Souza mais le jugement a conclu à ma non-culpabilité.

Etait également condamné à la même peine que mon frère Darweshali Rashid, mon autre jeune frère Yusufali Rashid. Ce dernier vous a adressé une requête en date du 10 octobre 1941, tendant à être grâcié. Il vous a plu, suivant avis qui m'a été adressé par Monsieur le Résident du Ruanda, par sa lettre N° II96/Just 2 c, d'accorder cette grâce à mon frère Yusufali.

Depuis lors il s'est passé de longues années et mon frère Darweshali résidant hors du Ruanda-Urundi, malgré son assurance de non-culpabilité, n'avait entrepris aucune démarche afin d'obtenir sa grâce comme son frère Yusuf.

Cependant, cette condamnation qu'il estime injuste, lui pèse depuis 19 ans; aussi a-t-il l'honneur de solliciter, par mon intermédiaire, sa grâce auprès de votre haute bienveillance. D'avance, nous vous en remercions humblement.

Avec mes remerciements anticipés de l'accueil favorable qu'il vous plairait d'accorder à la présente requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Gouverneur Général, l'assurance de ma très haute considération.

ABDULRASUL RASHID.

*Abdulrasul Rashid*